



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
INTERDÉPARTEMENTALE  
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Territoires / GER/  
Aménagement urbanisme  
Réf : MPR/PAL/2022/015

**Charente-Maritime**  
Site principal - Siège Social  
2 avenue de Fétilly  
CS 85074  
17074 LA ROCHELLE cedex 9  
Tél. : 05 46 50 45 00  
[accueil@cmds.chambagri.fr](mailto:accueil@cmds.chambagri.fr)

**Deux-Sèvres**  
Site principal  
Maison de l'Agriculture  
CS 80004  
79231 PRAHECQ cedex  
Tél. : 05 49 77 15 15  
[accueil@cmds.chambagri.fr](mailto:accueil@cmds.chambagri.fr)

**Antennes**  
Bressuire (79)  
Ferrières (17)  
Jonzac (17)  
Melle (79)  
Parthenay (79)  
Saintes (17)  
Saint-Jean d'Angély (17)  
Thouars (79)

République Française  
Etablissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 130 030 380 00013  
APE 9411Z

[Charente-maritime.chambre-agriculture.fr](http://Charente-maritime.chambre-agriculture.fr)  
[Deux-sevres.chambre-agriculture.fr](http://Deux-sevres.chambre-agriculture.fr)

Agglomération du Bocage Bressuirais  
Direction de la Planification de  
l'Aménagement et de l'Habitat  
27 boulevard du Colonel Aubry  
BP 90184  
79304 BRESSUIRE cedex

**A l'attention d'Anne-Lise BROUARD**

Vouillé, le 21 novembre 2022

**Objet : Avis sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération du Bocage Bressuirais**

Monsieur le Vice-Président,

Conformément aux articles L132-7, L132-9 et L153-40 du code de l'urbanisme, vous nous avez notifié par courrier reçu en date du 24/10/22, le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La mise en compatibilité du PLUi relève de l'implantation sur les communes de la Tessoualle et de Loublande (Mauléon) au sein de la zone de d'activités de La Croisée, d'un nouveau centre de tri (Uni-Tri).

Dès lors, les modifications apportées au document d'urbanisme en vigueur relèvent d'ajustement :

- **le règlement graphique** au vu des zones humides existantes est renforcé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ainsi que la protection des haies qui sont nouvellement créées (149ml de haies sont supprimées au profit de 102ml sur la commune de Loublande et 357 ml sur La Tessoualle) ;
- **l'Orientation d'Aménagement et de Programmation** (écrit et graphique) relative à ce secteur est modifiée mettant précisément les zones humides du site en évidence, les mares et les haies à protéger à l'échelle des deux communes. Le secteur d'implantation du projet ainsi que les principes de circulation sont également représentés ;

Ainsi, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président  
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres  
Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT